

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à neuf heures quarante-cinq, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yohan GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Date de convocation : 4 avril 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

2023-M019 « Etudes préalables, élaboration de trois Dossiers d'Autorisation Environnementaux Uniques (DAEU) et accompagnement lors de l'instruction »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché public de prestations intellectuelles relatif à des études préalables, à l'élaboration de trois DAEU et à l'accompagnement lors de l'instruction desdits dossiers. Il précise que ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président précise que le marché est décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Etudes préalables, élaboration du DAEU du site de Saint-Christophe-du-Ligneron et accompagnement lors de l'instruction
- Lot 2 : Etudes préalables, élaboration du DAEU du site de Sainte-Flaive-des-Loups et accompagnement lors de l'instruction
- Lot 3 : Etudes préalables, élaboration du DAEU du site de Tallud-Sainte-Gemme et accompagnement lors de l'instruction

Monsieur le Président indique que par décision n° 23-001 en date du 20 février 2023, le lot n° 1 de la consultation a été déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général, puisque les prestations, objet du lot 1, étaient déjà attribuées en mission complémentaire dans le cadre d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron. La décision a été mise en ligne sur le profil d'acheteur, le 21 février 2023.

Monsieur le Président ajoute que chaque lot donnera lieu à un marché ordinaire et que la durée du marché court à compter de la date de sa notification jusqu'à l'achèvement complet des prestations.

A la date limite de remise des propositions fixée au 10 mars 2023 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre :

N° du lot concerné	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Lot 2	2	GINGER BURGEAP
Lot 3	1	ANTEA GROUP
Lot 3	2	GINGER BURGEAP en groupement avec BETA ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 avril 2023 pour l'attribution des marchés.

Après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés aux soumissionnaires présentant les offres économiquement les plus avantageuses :

N° du lot concerné	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Montant total contractuel
Lot 2	2	GINGER BURGEAP	134 550,00 € HT
Lot 3	1	ANTEA GROUP	144 290,00 € HT

Considérant que les candidats remplissent les conditions de participation,

Considérant la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Admettre les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,

Autoriser le Président à signer les pièces constitutives des marchés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la commission d'appel d'offres et le charger de procéder à leur notification,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- **Autorise** le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à leur notification.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).